



ARRÊTÉ DU MAIRE COMMUNE LES GETS

ARRÊTÉ N°2024-55

Objet : réglementation de la circulation sur l'impasse des olympiades – travaux de raccordement ENEDIS aux logements LA CROISSETTE par SIPE.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-7, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 – 8ème partie- sur la signalisation temporaire ;

VU le tableau de classement des voies communales approuvé le 08/11/1996 ;

VU la demande faite le 09 avril 2024 par l'Entreprise SIPE représentée par M.BECHET Laurent–3 route d'Armoy Thonon 74200 THONON LES BAINS ;

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager sur cette section ;

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents y intervenant ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route concernée dans un but de sécurité publique dans le cadre de travaux de raccordement ENEDIS par l'entreprise SIPE;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Du jeudi 02 mai 2024 au lundi 27 mai 2024 inclus, la société SIPE, est autorisée à réaliser des travaux de raccordement ENEDIS. La circulation sur la route des grandes alpes se fera en circulation alternée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : Les panneaux réglementaires de signalisation temporaire indiquant le chantier, seront mis en place par la société SIPE.

ARTICLE 3 : Au droit du chantier, la voirie sera remise en état et laissée propre.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Services Techniques,

- Monsieur le Responsable du Centre Technique Municipal,
- La Police Municipale,
- L'entreprise SIPE ;

sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de corps des Sapeurs-Pompiers et le Groupement Chablais Prévisions – 1 Rue du Bois de Thue - 74200 THONON LES BAINS.

FAIT A LES GETS, le 09 avril 2024

LE MAIRE DES GETS,
Henri ANTHONIOZ



Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.